

*Notice interne de la Division du commerce
du Département de l'économie publique¹*

HONG KONG. ENTRETEN DU 13 JUIN 1974²

Confidentiel

Berne, 19 juin 1974

1. Questions horlogères

a) Délégué itinérant FH³

Le Consul général Suter confirme certains «bruits» dont la Division du commerce a eu connaissance au sujet du Délégué itinérant de la FH en Extrême-Orient et indique que M. Thomas ne jouit pas de toute la confiance des milieux horlogers (notamment suisses) de Hong Kong, de la police locale et des importateurs.

L'Ambassadeur Probst conseille à son interlocuteur de dire à ceux qui se plaignent d'adresser leur doléances à la FH et non à notre Division.

b) Préférences tarifaires

L'on peut regretter que la Suisse ait dû refuser la deuxième tranche des préférences à Hong Kong⁴ également pour les boîtes, alors que précisément la Colonie de la Couronne se montre disposée à nous aider dans le domaine des contrefaçons⁵. Toutefois, des raisons intérieures suisses rendaient impossible toute autre solution.

1. *Notice (copie):* CH-BAR#E7110#1985/97#1717* (863.1). Rédigée par R. Grossenbacher. Copie à H. Suter, R. Probst, M. Krell et R. Grossenbacher.

2. *Participants:* H. Suter, R. Probst, M. Krell et R. Grossenbacher. Sur les sujets discutés, cf. aussi le rapport de R. Probst de septembre 1973, dodis.ch/38678.

3. *D. A. Thomas. Sur sa mission, cf. la circulaire de R. Probst du 15 janvier 1973, dodis.ch/38689; la notice de J.-E. Töndury du 26 février 1973, dodis.ch/38693 et la note du Consulat suisse à Hong Kong au Department of Commerce and Industry du 17 janvier 1974, dodis.ch/38719.*

4. *Cf. DDS, vol. 25, doc. 129, dodis.ch/35588 et la notice de R. Probst du 17 décembre 1973, dodis.ch/38718.*

5. *Sur la lutte contre la contrefaçon à Hong Kong, cf. DDS, vol. 24, doc. 77, dodis.ch/23552; DDS,*



Il faut maintenant éviter que cela ait des répercussions sur l'attitude coopérante manifestée par Hong Kong en matière de lutte contre les contrefaçons. Afin que notre Consulat général puisse se vouer entièrement à cette question sans être gêné par le dossier des préférences, il paraît judicieux de le décharger de la défense de cet aspect du problème. L'Ambassadeur Probst s'occupera donc personnellement de la question et en discutera directement avec M. Dorward, dès que ce dernier se trouvera à Genève⁶.

2. Industrie de l'habillement⁷

Il s'agit pour l'instant d'éviter l'introduction par la Suisse d'un système de prix certifiés à l'égard de Hong Kong. À la longue, il pourrait s'avérer utile de chercher à conclure avec Hong Kong un «gentlemen's agreement»⁸ dont les effets seraient moins contraignants que dans le cas d'un système tel qu'il est décrit ci-dessus. Or, nos importations en provenance de la Colonie ont fortement progressé ces derniers temps, ce qui n'a pas manqué de déclencher des réactions en Suisse. Il serait souhaitable que le Consulat général procède, dans une première phase, avec toute la discrétion requise à un «fact finding», notamment au sujet des règles d'origine appliquées sur place. Ces informations permettront de nous faire une idée plus précise de la situation.

3. Conclusion:

Nos relations avec Hong Kong⁹ sont bonnes, malgré les quelques ombres qui se présentent (contrefaçons, préférences) et il y a lieu d'agir avec prudence afin de ne pas les troubler.

vol. 25, doc. 129, dodis.ch/35588; la notice de R. Grossenbacher du 16 juillet 1973, dodis.ch/38703; la lettre de Ch.-M. Wittwer à H. Hofer du 30 août 1973, dodis.ch/38711; la notice de R. Probst et H. Suter du 24 septembre 1973, dodis.ch/38709 et la notice de R. Probst du 17 décembre 1973, dodis.ch/38718. Sur cette lutte en général, cf. doc. 120, dodis.ch/38726; la notice de R. Grossenbacher du 18 avril 1973, dodis.ch/38695 et la notice de l'Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail du Département de l'économie publique du 24 janvier 1974, dodis.ch/38723.

6. Cf. la notice de M. Krell du 9 juillet 1974, dodis.ch/40808.

7. Cf. le procès-verbal de M. Krell du 5 décembre 1974, dodis.ch/38680.

8. Cf. la lettre de R. Probst à H. Suter du 20 juin 1975, dodis.ch/38658 et le télégramme N° 3 de H. Suter à R. Probst du 30 juin 1975, dodis.ch/38688.

9. Sur les relations économiques, cf. la lettre de R. Fatton à P. R. Jolles du 18 avril 1974, dodis.ch/38679.